

Concours photos 2020 - France Énergie Éolienne

« L'éolien ou les paysages du monde d'après »

I. Présentation de l'événement

Organisateurs

France Energie Eolienne, porte parole de l'énergie éolienne en France, assure l'organisation du concours.

Pourquoi un concours de photos sur le thème de l'éolien ?

Les éoliennes, symbole de la transition énergétique, permettent de produire de l'électricité renouvelable tout en respectant l'environnement. Elles ne produisent ni gaz à effet de serre, ni déchet et exploite une source d'énergie intarissable : le vent ! Les éoliennes sont visibles, leur design, leur mouvement nous séduisent. Objets de la transition énergétiques de notre pays, les éoliennes sont une source d'inspiration pour les photographes, amateurs et professionnels.

Objectif de ce concours

Mettre en évidence les paysages de la transition énergétique et leur symbole les éoliennes en illustrant par l'image leur beauté et leur originalité et leur singularité.

Organisation du concours

Thème du concours

Le concours s'intitule « Eoliennes ou les paysages du monde d'après » Il s'agira de prendre des photos d'éoliennes dans leur environnement. Il n'existe aucune catégorie particulière, néanmoins les candidats peuvent s'inspirer des idées suivantes :

- Eoliennes et paysages : insertion dans le milieu naturel, nouvelle lecture des sites, effets de perspectives et de lumière, etc. ;
- Eoliennes, activités et tourisme : agriculture et champs d'éoliennes, visites autour d'éoliennes, promenades, jeux, pique-nique, etc. ;
- Eolienne, objet énergétique et objet graphique : manières de voir les éoliennes, contre-plongées, mise en perspective.

A qui s'adresse ce concours ?

A l'ensemble des photographes, amateurs et professionnels.

Date du concours

Le concours, lancé le 2 juillet 2020 sera clôturé le 15 septembre 2020. La remise des prix se déroulera le 14 octobre 2020 à l'occasion du 11^{ème} Colloque National Éolien au Parc floral à Paris.

II. Règlement

Article 1 : Organisateurs

France Energie Eolienne, association Loi 1901, dont le siège est situé au 5 avenue de la République, 75011 Paris, enregistrée sous le numéro 432 446 649 00027

Article 2 : Objet

France Energie Eolienne organise en 2020 un concours photographique sur le thème : « Les éoliennes ou les paysages du monde d'après ».

Article 3 : Candidatures

La participation au présent concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France (métropole ou DOM-TOM). Les mineurs peuvent après transmissions de l'accord de leur responsable légal. Ne sont pas autorisés à concourir les membres du Jury ou de leur famille, les personnes ayant un lien juridique avec les organisateurs (salariés, collaborateurs et représentants permanents et occasionnels et leur famille). L'inscription est nominative, limitée à une participation par personne. **Le nombre maximum de photographies (noir et blanc et/ou couleur) pouvant être présenté par chaque candidat est fixé à 5.**

Les dites photographies devront être transmises uniquement par voie numérique. Le format optimal recommandé est un format HD en 300DPI en JPEG. Un format de 2500px minimum est demandé pour le coté large de la photographie en format paysage ou portrait. Les participants devront envoyer leurs photographies à l'adresse suivante :

concoursphotosfee@gmail.com

Le sujet du message devra être « Concours photos FEE 2020 ».

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom_1.jpg » et ainsi de suite si plusieurs photographies sont présentées au concours.

Le corps du message devra préciser les nom, prénom et l'adresse mail et numéro de téléphone du participant.

Ces photographies devront obligatoirement être accompagnées d'un bref commentaire indépendant, signalant à minima le lieu et la date de la prise de vue et tout autre récit qui semblera pertinent au photographe (légende). Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Vous pouvez également dans le même temps publier votre photo sur Instagram en utilisant le hashtag #clicheseoliens et en identifiant France Energie Eolienne pour qu'on puisse la retrouver !

Article 4 : Dépôt des candidatures

La date limite d'envoi est fixée **au 15 septembre 2020**. Toute candidature incomplète, illisible, comportant des fausses indications quant à l'identité et l'adresse du participant, adressée à une autre adresse que celle-ci-dessus ou non reçue par les organisateurs, incluant des photos dans un format autre que ceux précisés à l'article 3, non reconnu ou endommagé, ou adressée après la date limite ci-dessus, sera considérée comme nulle. Le non-respect par un participant des conditions du présent règlement entraînera sa disqualification immédiate, la décision des organisateurs étant à cet égard souveraine.

Article 5 : Jury

Le jury est présidé par Vincent MASUREEL, responsable de la commission communication de France Énergie Éolienne, et composé du comité organisateur du concours :

- Alison AGUILE, WPD OFFSHORE FRANCE
- Mattias VANDENBULCKE, FEE
- Antoine CRESPIN, RP GLOBAL
- Lori GRAMMALAME, ENERTRAG

Le « Coup d'Œil d'Actu-environnement » viendra présélectionner, avec le jury, les meilleurs clichés et sera représenté par David ASCHER, d'ACTU-ENVIRONNEMENT partenaire du concours.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Article 6 : Lauréats – Remise des prix

Une seule photographie par participant peut être primée et un seul prix peut être attribué à un participant. Les lauréats seront avisés individuellement par courriel après la décision du Jury. Une remise des prix sera organisée à Paris le 14 octobre 2020 lors du 11^{ème} colloque national éolien. Les photographies primées et les noms des gagnants seront publiés sur le site internet de France Energie Eolienne. Les dits lauréats ne pouvant pas participer à la remise des prix auront 30 jours calendaires à compter du 14 octobre 2020 pour réclamer le dit prix, qui leur sera attribué selon procédure définie par les organisateurs. A défaut de manifestation des lauréats à cet effet dans ledit délai, le prix sera perdu pour les lauréats, et aucune réclamation ne sera admise concernant son obtention.

Article 7 : Prix

Le présent concours est doté de 3 prix comme suit :

- 1er prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 500 € chez la Fnac + L'impression en très grand format de la photographie lors du 11^{ème} Colloque National Éolien + Parution dans le numéro spécial d'Actu-Environnement dédié au Colloque national éolien 2020 + invitation pour 2 personnes à la soirée inaugurale du 11eme CNE
- 2ème prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 250 € + invitation à montée en haut d'une éolienne pour 2 personnes + invitation pour 2 personnes à la soirée inaugurale du 11eme CNE
- 3ème prix : un bon d'achat FNAC d'une valeur de 100 € + invitation pour 2 personnes à la soirée inaugurale du 11eme CNE

Aucun prix ne pourra être échangé, ni contre des espèces, ni contre un autre prix. Le nom du bénéficiaire du prix ne pourra en aucun cas être changé Par ailleurs, les 10 meilleurs photos primées seront exposées au 11^{ème} Colloque National Eolien qui se tiendra les 14 et 15 octobre 2020 au Parc Floral de Paris. Les lauréats mettront à la disposition des organisateurs les copies des fichiers

originaux des photographies, de façon à leur permettre d'effectuer des tirages multiples en vue de cette exposition.

Article 8 : Utilisation des photographies

Au titre de ce concours photo, les auteurs des photographies lauréates en cèdent gracieusement les droits d'exploitation à France Energie Eolienne pour une durée de 1 an. Cette cession comprend notamment le droit pour France Energie Eolienne d'utiliser, exposer, reproduire, représenter, adapter et diffuser les photos librement, seules ou associées à d'autres éléments, et ce par tout moyen et sur tout support (graphique, numérique, informatique, électronique, analogique, magnétique, optique), sur tout réseau (notamment internet ou intranet) et ce pour toute destination (notamment d'exposition, d'information, d'illustration), sous réserve du respect du droit moral de l'auteur. Le nom de l'auteur sera systématiquement inclus lors de la parution de sa photographie. Plus particulièrement, France Energie Eolienne pourra utiliser et reproduire les photos lauréates dans le cadre de l'édition et la diffusion de livres de photos, calendriers, brochures, affiches, etc. Les auteurs des photos primées acceptent expressément que celles-ci soient éventuellement modifiées et/ou recadrées pour les besoins de leur exploitation et s'interdisent de réclamer une quelconque rémunération du fait de l'exploitation de leurs photos dans les conditions sus-décrites.

Article 9 : Droits des tiers

Les participants devront s'assurer par eux-mêmes. Les participants garantissent aux organisateurs (et à leurs ayants droit) qu'ils sont les auteurs des photographies soumises dans le cadre du concours et que celles-ci ne portent en aucune façon atteinte aux droits de tiers et, notamment qu'elles n'empruntent ni ne reprennent une autre œuvre de quelque nature que ce soit dont les droits y relatifs appartiendraient à un/des tiers et/ou qu'il dispose de la part ces derniers de toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations visées par le présent règlement, qu'il fournira aux organisateurs. Plus particulièrement, les participants sont responsables, tant à l'égard des personnes et/ou des propriétaires des lieux, construction, biens et/ou de tout autre élément, signe ou propriété qui figure(nt) sur les photographies, qu'à l'égard des organisateurs. Ils garantissent en conséquence aux organisateurs de posséder les autorisations nécessaires desdites personnes et ou propriétaires, qu'ils fourniront aux organisateurs. Dans l'hypothèse où des enfants mineurs figureraient sur les photos, l'autorisation devra émaner de ses représentants légaux. Les photos soumises ne devront présenter aucun caractère violent, raciste, obscène, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ni porter atteinte aux mineurs ou à la dignité des personnes. En cas de réclamation, contestation ou litige relatif aux photos et à leur contenu, quelle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle des organisateurs.

Article 10 : Acceptation du présent règlement

La participation au présent concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours à l'encontre des organisateurs et de leurs ayants droit. Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute cause indépendante de leur volonté, des changements de dates intervenaient ou si le concours devait être modifié ou purement et simplement annulé. Le présent règlement sera actualisé et/ou mis à jour en tant que de besoin, et l'information en sera effectuée par tous moyens appropriés selon les circonstances. Les organisateurs ne sauraient non plus être tenus pour responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit, tant pour ce qui concerne l'envoi des candidatures que pour l'envoi des lots.

Article 11 : Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Les participants au concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition ou de suppression s'agissant des données les concernant. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : France Energie Eolienne, 5 avenue de la République 75011 Paris. Sans préjudice de ce qui précède, les lauréats du concours autorisent expressément les organisateurs du concours à utiliser leurs nom, prénom, dans toute manifestation, promotionnelle ou non, liée au présent concours ou à ses suites, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque rémunération ou autre contrepartie que le prix attribué.

Article 13 : Loi applicable

Les présents règlement et concours sont régis par le droit français.